

**2GA**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 7, lotissement Les Pommettes**  
**152, rue Peyres Hubert**  
**34140 LOUPIAN**

Immatriculé au greffe de Montpellier sous le numéro 979 882 750

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq  
et le 1<sup>er</sup> janvier à 18 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée 2GA au capital de 5000,00 euros, dont le siège social est 7 lotissement les Pommettes, 152 rue Peyres Hubert 34 140 LOUPIAN se sont réunis au dit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Renaud GOUATY 2500 actions
- Madame Michèle GOUATY 2500 actions

Il est constaté que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des actions constituant le capital social et qu'en conséquence, la présente assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Démission du président et nomination de son successeur
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Renaud GOUATY, de ses fonctions de président à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée décide de nommer Madame Michèle GOUATY en qualité de nouvelle présidente de la société à compter de ce jour.

**Les associés approuvent cette décision à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts suite au changement de président.

**Les associés approuvent cette décision à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

Le président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des statuts pour remplir toutes formalités de droit.

**Les associés approuvent cette décision à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

**Monsieur Renaud GOUATY**  
Ancien président et associé



**Madame Michèle GOUATY**  
Nouvelle présidente et associée



2

